

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
CHANTIER DU GRAND PARIS EXPRESS
DIVERSES VOIES

EVACUATION DES DEBLAIS PAR POIDS LOURDS

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant que dans le cadre de la réalisation **des travaux de forage pour le chantier de création du tunnel de la ligne 16 du Grand Paris Express**, l'évacuation des déblais issus du creusement se fera par poids lourds du lundi au vendredi de 6h à 15h et le samedi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

L'accès au chantier des Poids Lourds devra obligatoirement se faire depuis La Rue des Sources.

L'itinéraire d'entrée et de sortie de la ville devra obligatoirement s'effectuer par :

- Rue des sources
- RD224, Route de Montfermeil
- D34A, Rue du Tir,
- Chemin du Sempin,
- Rue Henri Becquerel,
- Rue de la Tuilerie,
- D34, avenue de Claye pour rejoindre l'A104.

Et cela pendant toute la période des travaux dans le cadre du Grand Paris Express ligne 16.

Les poids lourds et véhicules liés au chantier devront en aucun cas stationnés au droit du chantier. Ceux-ci devront obligatoirement passés par une aire de lavage à la sortie du chantier afin d'éviter toutes salissures sur les chaussées empruntées.

En cas de salissures des voies, l'entreprise devra nettoyer à ses frais par balayeuses mécaniques les chaussées.

La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

Le groupement **WEBUILD / NGE-GC** est autorisé à évacuer par poids lourds les déblais du :

- **Lundi au vendredi de 6h à 15h**
- **Le samedi de 10h à 12 et de 14h à 16h.**

ARTICLE 3 : DUREE

En cas de durée d'utilisation au-delà des horaires autorisées, le groupement **WEBUILD / NGE-GC** devra au préalable en informer les Services Municipaux

ARTICLE 4 : PERIODE DE LA PRESENTE AUTORISATION

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 11 janvier 2023 au 31 décembre 2023** inclus.

ARTICLE 5 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, de façon visible de l'enceinte du chantier, depuis la rue du Bel Air **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **NGE GC, Cellule Grand Paris, 70 rue Jean BLEUZEN, 92170 VANVES,**
- **WEBUILD, 9 rue des 3 Sœurs, 93420 VILLEPINTE,**
- **SOCIETE DU GRAND PARIS, 2 mail de la petite Espagne, CS10011, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS**
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 5 janvier 2023

Signé numériquement
le 05/01/2023



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 09/01/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois